



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

1284

Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Environnement	ISÈRE
Service	22
Subdivision	ISÈRE
Service	

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : L.L.
AppCHAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN
TEL. 04 76 60 3491

- ARRETE N° 2003-09295

**Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels
Prévisibles sur la commune de
NIVOLAS-VERMELLE**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-08296 du 2 août 2002 prescrivant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de NIVOLAS-VERMELLE,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-03127 du 21 mars 2003 soumettant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de NIVOLAS-VERMELLE à une enquête publique,

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de NIVOLAS-VERMELLE,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 19 mai 2003,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 23 avril 2003,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de NIVOLAS-VERMELLE en date du 10 avril 2003,

VU l'avis technique, sur les résultats de l'enquête publique, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service E.P.N., en date du 11 juillet 2003,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 5 mai 2003,

- ARRETE -

ARTICLE 1ER – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de NIVOLAS-VERMELLE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000^e,
- un règlement,

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation,
- une carte des aléas
- une carte des niveaux de l'Agny en crues centennales,
- des fiches conseils

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de NIVOLAS-VERMELLE,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE, Service Urbanisme,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère à GRENOBLE.-
Service Eau, Environnement et Risques

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie de NIVOLAS-VERMELLE aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de NIVOLAS-VERMELLE,
- Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Inter services des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de NIVOLAS-VERMELLE, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, 26 AOUT 2003

P/LE PREFET
Le secrétaire Général,
Dominique BLAIS